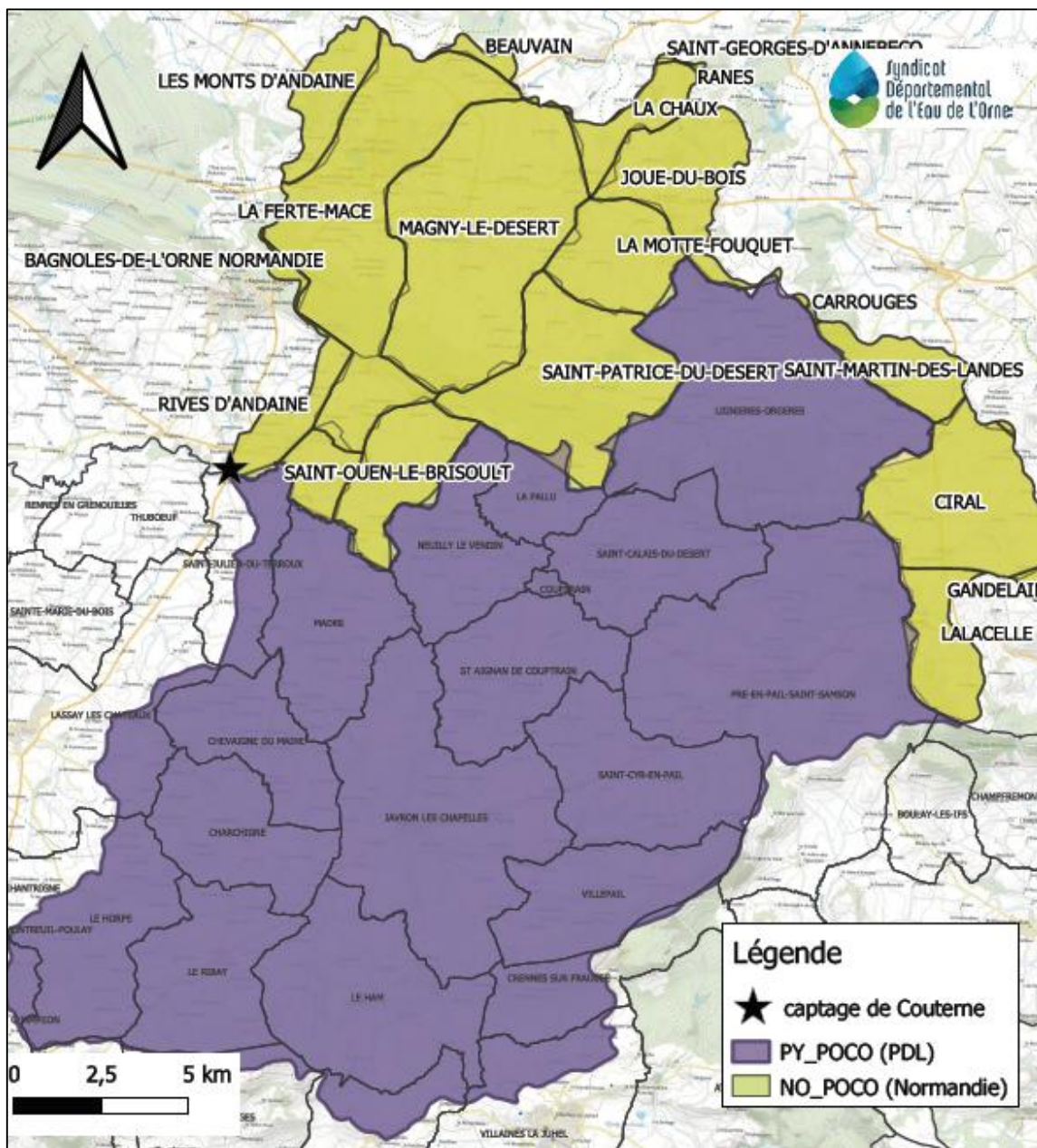


# INF'EAU Captage SDE 61 – MAEC 2026

Depuis 2023, le Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne (SDE 61) est opérateur d'un PAEC à enjeu eau couvrant l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) de Pont de Couterne : **PAEC PY\_POCO en PaYs de la Loire** et **PAEC NO\_POCO en Normandie**



MAEC  
ouvertes :

MAEC système  
« Elevage  
d'herbivores » :  
**HBV2 ou HBV3**

Des parcelles en  
PY\_POCO  
(Mayenne) et en  
NO\_POCO (Orne) ?  
C'est la part de votre  
SAU dans un  
département (53 ou  
61) qui compte et non  
pas le siège de votre  
exploitation

1

Contactez le SDE61 et Remplir  
la fiche de liaison opérateur -  
agriculteur



**Obligatoire et à transmettre à la  
DDT / DDTM de votre siège  
avant la fin de la déclaration  
PAC 2026**

2

Informez votre conseiller PAC

Après votre télédéclaration, pensez à fournir au SDE61  
pour la réalisation du diagnostic :

- votre RPG 2025
- votre PPF 2025
- votre relevé UGB
- Le cas échéant, le cahier d'enregistrement  
phytosanitaire de la précédente campagne

# MAEC système « élevage d'HerBiVore »

CAHIER DES CHARGES	Niveau 2 – Code MAEC : NO_POCO_HBV2				Niveau 3 Code MAEC : NO_POCO_HBV3					
<b>Exploitation</b>	Système polyculture-élevage herbager – 10 UGB minimum <b>Minimum UNE PARCELLE INCLUSE EN TOTALITE dans le PAEC</b>									
<b>SAU éligible</b>	TERRES ARABLES et PRAIRIES PERMANENTES									
<b>Obligations</b>	Engagement d'au moins 90% de la surface éligible de l'exploitation sur 3 ans. 1 Diagnostic d'exploitation avant le 15/09/2026 (réalisé par le SDE 61 – gratuit) 1 formation avant le 15 mai 2028 (organisée par le SDE 61 – gratuit)									
<b>Pâturage</b>	Chargement moyen annuel non nul et < à 1,6 UGB/ ha de Surface Fourragère (SF) de l'exploitation, pendant toute la durée de l'engagement (3 ans)									
<b>Achats de concentrés</b>	Pour la dernière année d'engagement (3 <sup>ème</sup> année) : Niveau maximal d'achats de concentrés : 800 kg/UGB bovine ou équine; 1000 kg/UGB ovine; 1600 kg/UGB caprine.									
<b>Assolement Orne</b>	55% minimum de Prairies Permanentes (PP) dans la SAU, pendant toute la durée d'engagement (3 ans)									
	Pour la dernière année d'engagement (3 <sup>ème</sup> année) : <b>70 %</b> minimum d'herbe dans la SAU <b>12 %</b> maximum de Maïs ensilage dans la SFP				Pour la dernière année d'engagement (3 <sup>ème</sup> année) : <b>75 %</b> minimum d'herbe dans la SAU <b>10 %</b> maximum de Maïs ensilage dans la SFP					
<b>Fertilisation</b>	Respecter l'équilibre de la fertilisation sur au moins 90% des terres arables et PP de l'exploitation, sur la base d'un PPF									
	-				Limiter les apports de fertilisants minéraux sur au moins 90% des PP et PT de l'exploitation à <b>50kg/ha/an</b>					
<b>Produits phytosanitaires</b>	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur au moins 90% des Prairies Permanentes (PPH) Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur au moins 90% des Prairies Temporaires (PTR + MLG)									
	Niveau 2	<b>IFT H max</b>		<b>IFT HH max</b>		Niveau 3	<b>IFT H max</b>		<b>IFT HH max</b>	
		surfaces engagées	surfaces non engagées	surfaces engagées	surfaces non engagées		surfaces engagées	surfaces non engagées	surfaces engagées	surfaces non engagées
	Année 2	0,6	0,6	0,7	0,8	Année 2	0,5	0,5	0,6	0,7
Année 3	0,5	0,6	0,7	0,8	Année 3	0,4	0,5	0,6	0,7	
<b>Montant</b>	177 €/ha				233 €/ha					
<b>Plafond (GAEC)</b>	le plafonds est par associé dans la limite de 4 par exploitation									
<b>Plafond maintien et agriculteurs sortant MAEC ou CAB</b>	6000 €									
<b>Plafond évolution des pratiques</b>	10 000 €				12 000 €					